

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 Novembre 2022

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame MORICE Marie-Christine, Maire.

Présents : Mme MORICE Marie-Christine, Maire, Mmes : BARBOT Aurélie, CADET Marie-Ghislaine, GAILLARD Pauline, GAUTHIER Danièle, JULLIOT Frédérique, POTIER Béatrice, RICOU Élodie, SAVATTE Stéphanie, SOUVESTRE Mélanie, MM : BIGNON Alain, CATELINE Lionel, DAVENEL Stéphane, FESSELIER Laurent, GÉRARD Patrick, LAMBERT Julien, LEMESLE Jérôme, PERRIER Rémi, ROUSSELET Guy, SCHWAB Gilles

Absente : Mme LOURS Charlotte

Excusés ayant donné procuration : Mme DAVENEL Élise à Mme RICOU Élodie, M. MAUDET Bernard à Mme CADET Marie-Ghislaine

Secrétaire de séance : Mme RICOU Élodie

SOMMAIRE

- 1) Finances – Soutien à la motion de l'Association des Maire de France
- 2) Finances – Vœu d'un bouclier tarifaire sur les énergies
- 3) Finances - Budget Commune – Décision modificative n°1
- 4) Finances – Budget ZA Piquet-Ouest – décision modificative n°1
- 5) Finances - Révisions des tarifs communaux
- 6) ICPE – Avis sur l'enquête publique GAEC TER'AVENIR
- 7) Voirie Communale - Modification du linéaire de voirie
- 8) Reconversion du Presbytère – Demande de subvention à la Banque des Territoires
- 9) Aménagement du centre-bourg – Accord de subvention au titre de la répartition 2022 des amendes de police
- 10) Vie communale - Vente du camion-benne NISSAN CABSTAR
- 11) Vie communale - Vente du broyeur de végétaux ELIET PROF 5
- 12) Vitré Communauté – Renouvellement de la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
- 13) Vie communale – Remplacement d'un membre dans la commission Enfance-Jeunesse
- 14) Syndicat de la Savatrais – Accord sur la vente du Centre d'Incendie et de Secours et sur les modalités de clôture du budget

La séance débute à 20h30.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mme Le Maire annonce le report du point n°15 Lycée des Hairies – Proposition d'achat en raison de l'absence de réponse de l'AGEACE sur la proposition de la Commune.

Réf :	2022-60
-------	---------

1) Finances – Soutien à la motion de l'Association des Maire de France

Mme BARBOT arrive en séance à 20h39.

Mme le Maire expose,

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas. Les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune d'Etelles soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression**. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'Etelles demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'Etelles demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'Etelles demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune d'Etelles soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c’est-à-dire aux tarifs régulés avant l’ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

Mme GAILLARD demande quel est l’impact de l’augmentation des énergies sur le budget communal.

Mme Le Maire précise que, si l’on compare entre Octobre 2021 et 2022, nous constatons une augmentation de 42% de l’électricité dans les bâtiments, 39% pour l’éclairage public, et le gaz est quant à lui stable car le chauffage n’a été mis qu’en Novembre 2022.

Les mesures envisagées sont la diminution des horaires d’éclairage public sur la Commune et la baisse du chauffage dans les bâtiments communaux. Ces mesures ne permettront pas de diminuer les factures énergétiques mais plutôt d’en limiter la hausse.

Mme Le Maire souhaiterait avoir le sentiment des membres du Conseil Municipal sur la diminution des horaires d’éclairage public.

Mme JULLIOT remarque que beaucoup de Communes font des efforts et prennent des décisions en ce sens.

M. FESSELIER indique qu’il faut d’abord voir avec le planning des associations pour s’assurer que les entraînements des jeunes soient terminés avant d’éteindre les lumières.

Mme POTIER signale que les mineurs sont récupérés par leurs parents en voiture.

M. DAVENEL annonce que toutes les décorations de Noël ne seront pas installées cette année. Certaines rues n’auront pas d’éclairage de Noël pour se concentrer plutôt sur le centre-bourg, même si ces éclairages sont très peu consommateurs (période d’installation prévue du 09/12/2022 au 03/01/2023)

Mme Le Maire aimerait connaître la tendance des élus sur la réduction de l’éclairage le soir à 21h ou 21h30. Les élus semblent être plutôt favorables à 21h30.

M. BIGNON remarque qu’il faudrait également sensibiliser les associations sur les économies d’énergies dans les bâtiments de la Commune, ce qui a déjà été fait conclue Mme Le Maire.

(Résultat du vote : A l’unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf :	2022-61
-------	---------

2) Finances – Vœu d’un bouclier tarifaire sur les énergies

Mme le Maire expose,

Depuis plusieurs années, les collectivités d’Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d’électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d’une obligation imposée par l’état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d’énergie, et à l’impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l’accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d’achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd’hui, avec l’explosion des tarifs de gros de gaz et d’électricité, les conséquences financières pour les collectivités d’Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l’année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l’électricité pour l’année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, La Commune d'Etelles s'associe aux 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, pour demander solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Ce vœu sera envoyé à tous les membres du groupement en les invitant à en prendre un équivalent s'ils le souhaitent.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1^{er} janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans notre prochain budget.

() L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.*

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf :	2022-62
-------	---------

3) Finances - Budget Commune – Décision modificative n°1

Les crédits votés en dépenses au chapitre 65, « Autres charges de gestion courantes » à l'article D-65821, seront insuffisants en raison notamment de la facture du SDE 35 à régler concernant les travaux d'éclairage public sur le budget de la ZA Piquet Ouest.

Le montant total de la facture est de 39 718.37€ TTC, il est donc proposé :

ER ncn

- De basculer les sommes suivantes sur le chapitre 65, article 65821 « Déficit des budgets annexes » :

D-60633 - « Fournitures de voiries » = 1 500€

D-6188 - « Autres frais divers » = 35 000€

D-6281 – « concours divers » = 126.42€

D-63512 – « Taxes foncières » = 852.00€

- D'augmenter les crédits au chapitre 70 à l'article R-7032 et au chapitre 65 à l'article D-65821 de 2 521.58€.

TOTAL R-7032 = 2 521.58€

TOTAL D-65821 = 37 478.42€ + 2 521.58€ = 40 000€

VU la délibération n°2022-28 se rapportant au vote du BP 2022 du budget principal de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE VALIDER la décision modificative n°1 qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentations de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60633 : Fournitures de voiries	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : concours divers	126,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	852,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	37 478,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65821 : Déficit des budgets annexes	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courantes	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7032 : Droit de permis de stationnement et location voie publique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 521,58 €
TOTAL R 70 : Produits des services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 521,58 €
Total FONCTIONNEMENT	37 478,42 €	40 000,00 €	0,00 €	2 521,58 €
Total Général		2 521,58 €		2 521,58 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf : 2022-63

4) Finances – Budget ZA Piquet-Ouest – décision modificative n°1

Les crédits au chapitre 011 prévus au budget primitif 2022 ne sont pas suffisants en raison de la réception de la facture du SDE suite aux travaux d'éclairage de la ZA Piquet-Ouest.

Pour ce faire, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 011, article 605 en dépenses et au chapitre 75, article 75822 en recettes afin d'équilibrer le budget.

Le budget ZA Piquet étant dépourvu de recette, le budget principal de la commune doit augmenter le montant initial de la prise en charge du déficit du budget annexe.

M. DAVENEL indique que le surcoût du projet est lié à l'élargissement de la voie d'entrée dans la ZA pour les poids-lourds.

Mme Le Maire informe que ce budget sera clôturé en 2023.

VU la délibération n°2022-29 se rapportant au vote du BP 2022 du budget annexe ZA Piquet Ouest,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE VALIDER la décision modificative n°1 qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentations de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Réseaux divers - autres réseau	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D011 : Charges à caractère général	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75822 : Prise en charge du déficit budget annexe par budget principal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courantes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total Général	40 000,00 €		40 000,00 €	

Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf : 2022-64

5) Finances - Révisions des tarifs communaux

Compte-tenu de la flambée des coûts de l'énergie, il est proposé au Conseil Municipal de revoir certains tarifs.

Mme le Maire précise que la salle des Mariages est louée aux entreprises pour des formations ou des réunions. Elle est gratuite pour les associations d'Etrelles et l'accueil de loisirs. Le club des aînés est invité à aller dans la petite salle côté Sud car ils sont peu nombreux pour le jeudi de quinzaine.

Pour la salle Saint-Hippolyte, le prix du vidéoprojecteur et de l'écran sera de 50€. L'état des lieux sera important car il s'agit de matériel qui coûte cher, d'où le relèvement de la caution à 1 500€

Mme GAUTHIER remarque que l'évolution proposée ne prend en compte que l'augmentation du coût de chauffage, mais pas l'électricité car le prix sans chauffage est le même.

Mme Le Maire propose de refaire un bilan au printemps pour pouvoir comparer 2 hivers complets (2021 et 2022).

M. DAVENEL indique qu'avec la clause qui fixe le prix au moment de la location (et non plus de la réservation), les prix pourront être revus pour l'hiver prochain.

Mme JULLIOT trouve qu'il serait intéressant d'avoir un coût de revient à la journée pour l'utilisation de la salle pour pouvoir établir un prix de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De réviser les tarifs communaux suivants :

- Salle des Mariages

Détachement du chauffage du prix de la location

Augmentation du prix avec chauffage en raison de l'augmentation des énergies

Location Salle des Mariages (sauf soir de CM)	Sans chauffage	Avec chauffage
Réunion / demi-journée	60 €	95 €
Réunion / journée	90 €	140 €

- Salle Saint-Hippolyte

Détachement du chauffage du prix de la location

Augmentation du prix du chauffage en raison de l'augmentation des énergies

Possibilité pour les particuliers de louer le vidéo projecteur et l'écran de vidéo-projection (50€)

Augmentation de la caution à 1500€ pour couvrir le risque

Indication sur la convention que le prix facturé sera le prix en vigueur au moment de l'utilisation effective de la salle (et non de la réservation)

Location Salle St Hippolyte (120 places)	Sans chauffage	Avec chauffage
Etrellais (week-end)	250 €	300 €
Non-etrellais (week-end)	380 €	430 €
Location à la demi-journée	90 €	145 €
Location à la journée	110 €	180 €

- Photocopies

Augmentation du prix des photocopies en raison de nombreuses impressions liées à l'ouverture du services CNI-Passeport.

Copies (unité - la page)	Particuliers	Associations*	si + 100 copies
Format A4 (impression en noir et blanc uniquement)	0.50 €	0.40 €	0.35 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf : 2022-65

6) ICPE – Avis sur l'enquête publique GAEC TER'AVENIR

La Préfecture d'Ille et Vilaine a transmis l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique qui se déroule du 14 Novembre au 16 décembre 2022, sur la demande présentée par le GAEC TER'AVENIR en vue de l'augmentation des capacités de traitement d'une unité de méthanisation au lieu-dit « La Haute Morandière » sur la Commune de Vitré.

En tant que Commune voisine du projet, et conformément à l'article R.512.46.11 du Code de l'Environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'enregistrement.

Le projet est consultable sur le site de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur l'augmentation des capacités de traitement d'une unité de méthanisation au lieu-dit « La Haute Morandière » par le GAEC TER'AVENIR
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision à la Préfecture d'Ille et Vilaine.

(Résultat du vote : A main levée, Pour : 18, Contre : 3 - P. GAILLARD, F. JULLIOT, R. PERRIER, abstention:0, blanc : 1 - A. BIGNON)

Réf : 2022-66

7) Voirie Communale - Modification du linéaire de voirie

Il convient de modifier le linéaire de voirie communale car la voirie de la ZAC de la Plesse tranche 4 a été réalisée, et la Commune a donc la charge de son entretien.

Le linéaire de voirie entre également en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à l'année N+2.

La dernière mise à jour, qui date de Novembre 2020, avait permis d'identifier 39 003 mètres linéaires de voirie classée dans le domaine public communal.

Il y a lieu d'y ajouter la distance suivante :

- Voirie de la ZAC de la Plesse – Tranche 4 : 925 ml

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le nouveau linéaire de voirie communale à 39 928 ml
- De préciser que cette délibération sera prise en compte pour le calcul de la DGF 2024
- De charger Mme Le Maire de transmettre cette décision auprès des instances concernées (préfecture, Services Fiscaux...)

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf : 2022-67

8) Reconversion du Presbytère – Demande de subvention à la Banque des Territoires

ER non.

Dans sa séance du 27 Juin 2022, le Conseil Municipal a validé le principe de lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la reconversion du Presbytère.

Un devis avait été demandé au cabinet CERUR pour cette prestation, et il s'élevait à 18 550€ HT.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » en Bretagne, pour lequel la Commune d'Etelles est lauréat, il est possible de demander un co-financement de cette étude par la Banque des Territoires à hauteur de 50% de la dépense subventionnable.

C'est pourquoi, après avoir présenté le plan de financement, Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver **l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la reconversion du Presbytère**, et de l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'Etat (Banque des Territoires).

Dépenses	En € H.T.	Recettes espérées	En €
Etude d'opportunité et de faisabilité pour la reconversion du Presbytère – Devis cabinet CERUR	18 550	État – Banque des territoires (50%)	9 275
		Autofinancement (50%)	9 275
Total opération	18 550	Total opération	18 550

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la reconversion du Presbytère
- D'arrêter les modalités de financement de l'étude présentée ci-dessus
- De solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf : 2022-68

9) Aménagement du centre-bourg – Accord de subvention au titre de la répartition 2022 des amendes de police

Dans sa séance du 31 janvier 2022, Le Conseil Municipal avait délibéré pour demander une subvention au titre de la répartition des amendes de police au Département d'Ille et Vilaine, dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité en centre-bourg.

En effet, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les collectivités. L'enveloppe attribuée par la Ministère de l'Intérieur pour l'année 2022 est de 968 702€ pour l'Ille et Vilaine.

Au cours de séance du 29 Août 2022, la Commission Permanente du Conseil Départemental a arrêté la liste des bénéficiaires, et propose une subvention de 18 000€ pour les travaux d'aménagement d'Etelles.

Pour que l'octroi de cette subvention soit définitif, le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération pour accepter la subvention proposée et pour valider l'engagement de faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

ER NON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la subvention de 18 000€ accordée au titre de la répartition des amendes de police 2022
- De valider l'engagement d'exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais
- De charger Mme Le Maire de transmettre cette décision à la Préfecture d'Ille et Vilaine.

(Résultat du vote : A main levée, Pour : 17, Contre : 0, abstentions : 4 – P. GAILLARD, F. JULLIOT, A. BIGNON, R. PERRIER, blanc : 1 – L. CATÉLINE)

Réf :	2022-69
-------	---------

10) Vie communale - Vente du camion-benne NISSAN CABSTAR

La Commune a récemment acheté un nouveau camion-benne pour remplacer un véhicule plus ancien à destination du service espaces verts.

Ce vieux camion-benne a été mis en vente sur la plateforme d'enchère publique Agorastore, site d'enchères pour les collectivités et établissements publics.

Mis aux enchères le 14/10/2022 au prix de 2000€, il a été attribué à 4 692€ le 04/11/2022 à M. Ludovic GARRIDO qui habite 10 Rue du Meix Rameau 21 270 MONTMANÇON.

Pour information, le site prend une commission de 18% du prix de vente, soit 844.56€ pour cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la vente du camion-benne NISSAN CABSTAR à M. Ludovic GARRIDO qui habite au 10 Rue du Meix Rameau 21 270 MONTMANÇON, au montant de 4 692€.
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision à la Trésorerie de Vitré.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf :	2022-70
-------	---------

11) Vie communale - Vente du broyeur de végétaux ELIET PROF 5

La Commune d'Etelles a mis en vente un broyeur de végétaux qu'elle n'utilise plus de la marque ELIET, modèle PROF 5, sur la plateforme d'enchère publique Agorastore, site d'enchères pour les collectivités et établissements publics.

Mis aux enchères le 14/10/2022 au prix de 2000€, il a été attribué à 2 750€ le 04/11/2022 à M. Pierre FARGES qui habite 11 Rue Guillaume Apollinaire 24 330 BOULAZAC ISLE MANOIR.

Pour information, le site prend une commission de 18% du prix de vente, soit 495€ pour cette vente.

Les services techniques louent désormais ce type de matériel en cas de besoin. Cela évite d'avoir l'entretien à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la vente du broyeur de végétaux ELIET PROF 5 à M. Pierre FARGES qui habite 11 Rue Guillaume Apollinaire 24 330 BOULAZAC ISLE MANOIR, au montant de 2 750€
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision à la Trésorerie de Vitré.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf : 2022-71

12) Vitré Communauté – Renouvellement de la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

La compétence en matière d'accueil des gens du voyage est une compétence détenue par Vitré Communauté.

La gestion des aires d'accueil est confiée aux Communes.

La Convention de gestion de l'aire d'accueil d'Etelles se termine au 31/12/2022.

Vitré Communauté propose de la reconduire pour une durée de 3 années, soit jusqu'au 31/12/2025, moyennant le versement d'une indemnité de 600€ par mois (500€ actuellement).

Mme Le Maire précise qu'il n'y avait pas eu d'augmentation de l'indemnité depuis 2017.

M. BIGNON demande quel est l'état de l'aire d'accueil. M. FESSELIER répond qu'il y a quelques dégradations (serrures, sanitaires...) mais que les blocs sont solides.

M. DAVENEL demande si les impayés de cantine et de garderie des gens du voyage sont remboursés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le renouvellement de la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Etelles jusqu'au 31/12/2025, dans les conditions fixées dans la convention susvisée
- D'autoriser Mme Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier
- De charger Mme Le Maire de faire connaître cette décision à Vitré Communauté.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

Réf : 2022-72

13) Vie communale – Remplacement d'un membre dans la commission Enfance-Jeunesse

Mme BOURDAIS Corinne, membre de la Commission Enfance-Jeunesse, a fait part de son souhait de démissionner de cette commission en raison du manque de temps pour y participer.

Mme BOURDAIS fut représentante des parents d'élève de l'école publique.

Il est donc proposé de renommer une personne qui est parent d'élève à l'école publique Robert Doisneau.

Mme DAVENEL Élise est volontaire pour intégrer cette commission.

M. JULLIOT trouve dommage de reprendre un élu alors que la démissionnaire était non-élue.

Mme Le Maire répond qu'il n'y avait pas d'autres candidats non-élus pour représenter l'école publique au sein de la Commission Enfance-jeunesse, lors de la constitution de la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'intégration de Mme Élise DAVENEL au sein de la Commission Enfance Jeunesse.

(Résultat du vote : A main levée, Pour : 21, Contre : 0, abstention : 1 - Pouvoir d'E. DAVENEL, blanc : 0)

ER non

Réf :	2022-73
-------	---------

14) Syndicat de la Savatrais – Accord sur la vente du Centre d’Incendie et de Secours et sur les modalités de clôture du budget

Dans sa séance du 22 Décembre 2021, le comité syndical de la Savatrais a voté le principe de dissolution du SIVOM ; principe validé par le Conseil Municipal d’Etelles dans sa délibération n°2022-04 en date du 31 Janvier 2022.

En effet, depuis le 01 Janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été transférée à Vitré Communauté, et la délégation de gestion n’a pas été acceptée par l’intercommunalité. Le Budget Assainissement a donc été clôturé.

Le SIVOM n’ayant plus qu’une seule compétence depuis le 01 janvier 2020, la gestion du Centre de Secours, l’État a mis fin à l’exercice des compétences du Syndicat de la Savatrais à compter du 30 juin 2021.

Le Département d’Ille et Vilaine a proposé de racheter le bâtiment et le terrain du Centre d’Incendie et de Secours (CIS) d’Argentré-Etelles.

Dans sa séance du 08 Juillet dernier, le Comité syndical s’est vu présenter les différents scénarios concernant l’avenir du Centre de secours, consécutif à la dissolution du Syndicat de la Savatrais.

Il avait été décidé de laisser l’été aux Communes membres pour étudier les différents scénarios.

Le Comité syndical s’est réuni en séance le 02 Novembre 2022 et s’est prononcé sur le choix du scénario de clôture avec la vente du CIS et la reprise de l’emprunt par une Commune jusqu’à son terme, pour éviter de payer des indemnités de remboursement anticipé de l’emprunt.

Il est entendu que le choix du scénario doit être consensuel au sein du Comité syndical, et doit faire l’objet de délibérations concordantes des 2 Communes membres du Syndicat de la Savatrais.

Mme le Maire ajoute que la Commune d’Argentré du Plessis a voté pour la vente du CIS dans sa séance du 07 Novembre dernier. Argentré du Plessis n’a pas souhaité reprendre l’emprunt du Syndicat de la Savatrais car ils vont devoir faire un gros emprunt pour leur projet de complexe sportif.

Le reste à charge sera divisé pour moitié entre les 2 Communes.

M. BIGNON demande pourquoi il n’a pas été envisagé de remboursement du prêt par anticipation. Mme Le Maire que cette hypothèse a été écartée en raison du coût des pénalités de remboursement anticipé (estimée à 71 000€). Mme Le Maire précise que ce sera donc la Commune d’Etelles qui reprendra l’emprunt jusqu’à son terme.

M. BIGNON demande sur quel budget sera transféré l’emprunt. Mme Le Maire indique qu’il sera intégré au budget principal de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Valider la vente du Centre de secours, sis 03 Rue Gustave Eiffel 35 370 Argentré du Plessis sur la parcelle cadastrée BM n°343, au Département d’Ille et Vilaine au montant de 220 000€, comprenant le terrain, le bâtiment et les équipements associés

- Indiquer que les frais relatifs à la vente seront à la charge du Département d’Ille et Vilaine

- Accepter que la Commune d'Etelles reprenne le prêt d'un montant de 467 664.28€ (capital restant dû au 31/12/2022) jusqu'à son terme en 2035
 - Accepter que le produit de la vente du CIS (220 000€) et la Trésorerie du budget du CIS soient reversés à la Commune d'Etelles à la clôture du budget, pour rembourser l'emprunt progressivement
 - Approuver la répartition du reste à charge de l'emprunt divisé pour moitié entre les 2 Communes
 - Autoriser le Président à procéder aux opérations de clôture du budget et dissolution du Syndicat
- (Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 22, Contre : 0, abstention : 0, blanc : 0)

AFFAIRES DIVERSES

- **Remerciement de la famille POUSSET pour les condoléances de la Commune suite au décès de Raymond POUSSET**

- **Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

DIA pour une régularisation foncière à La Croix Limier (renonciation au droit de préemption)

DIA pour la vente d'une maison au 03 Rue des Saulniers (renonciation au droit de préemption)

DIA pour la vente d'une maison au 3 Impasse des Fauvettes (renonciation au droit de préemption)

Location à l'association la Vitréenne Handball pour l'utilisation de la nouvelle salle des sports le mercredi matin pour dispenser des cours de Handball, au montant de 270€ pour la saison sportive.

Demande de l'entreprise DELAGREE pour l'acquisition du chemin derrière son entreprise en échange de la réalisation d'un cheminement piétonnier en périphérie Ouest et Nord de l'entreprise.

Présentation du projet par Mme Le Maire, et du courriel de demande du dirigeant de l'entreprise DELAGREE dans lequel il fait état des nombreux vols et cambriolages récurrents.

M. DAVENEL aborde les contraintes techniques, la présence de réseaux en servitude sur ce chemin (électricité, eaux pluviales et eaux usées), et l'éventualité d'un raccordement des futures habitations du terrain plus au Sud.

La Commune essaie d'éviter les servitudes. D'autres éléments de sécurité doivent-êtré envisagés pour éviter les vols. Les autres entreprises riveraines (ART BATI et MAIGRET) sont-elles favorables pour l'achat de leur quote-part du chemin ?

M. BIGNON estime que le problème des vols ne va pas être réglé par l'achat du chemin. Mme Le Maire indique qu'il y a un imposant merlon entre le chemin et les terrains au Sud. Ce merlon doit être conservé car dans l'acte vente des terrains cédés pour faire la zone d'activité.

Mme Le Maire propose un vote de principe :

14 élus favorables pour que le chemin reste en propriété communale

6 élus favorables à la vente du chemin.

2 élus s'abstiennent.

Mme Le Maire indique que la réponse sera faite à l'entreprise.

Réponses aux questions de la minorité :

- Le projet de grande surface :
 - o Y-a-t-il une enseigne qui s'est engagée sur ce projet ?
 - o Si oui à quelle date est envisagé le début des travaux ?

Mme le Maire précise que le groupe Agro-mousquetaire (Intermarché) a manifesté son souhait de s'installer à Etreilles.

Elle rappelle que le PLU devait être modifié et purgé de tout recours avant tout projet. A ce jour il n'y a pas de date de démarrage et le permis n'est pas déposé.

Mme Le Maire informe que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ne sera pas à consulter sur ce projet car Etreilles est labellisée « Petites Villes de Demain », et de fait ce projet est validé comme élément du projet de revitalisation de centre-bourg.

- Les vins d'honneur organisés par la municipalité :
 - o Est-il envisageable que l'équipe de la minorité puisse être sollicitée pour participer à l'organisation des vins d'honneur que la municipalité organise au même titre que l'ensemble des membres de la majorité ?

Mme SAVATTE répond qu'il n'y a pas de dispositions particulières pour participer à la préparation des cérémonies. Il faut être présent avant et après, pas seulement pour le service. Toutes les élus sont invités aux événements.

Elle indique que la cérémonie des vœux du Maire qui aura lieu le 29/01/2023 à 11h à la salle Saint-Hippolyte, pour ceux qui peuvent-être disponibles.

Rappel : repas élus-agents prévus le 09/12. Réponse attendue pour le 20/11.

COMPLEMENT DU PROCES VERBAL

La date du prochain Conseil Municipal est fixée mi-Décembre ou en Janvier.

La séance est levée à 22h26.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Élodie RICOU



Marie-Christine MORICE



